



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations

Arras, le 06 février 2024

**ARRETE PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE  
SAILLY-EN-OSTREVENT**

**ELECTION MUNICIPALE COMPLEMENTAIRE**

**5 SIEGES A POURVOIR**

**Vu** le Code électoral, et notamment l'article L 270 ;

**Vu** la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections partielles ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 accordant délégation de signature à M.Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** les démissions de Mme Lise WARNAULT le 31 janvier 2024 de son mandat d'adjointe au maire, de M. Romuald BOULET le 04 décembre 2023, de M Jean-Louis RICHARD le 19 décembre 2023, de Mme Isabelle SWIALKOWSKI le 28 décembre 2023 et de Mme Vanessa DEKEYSER le 29 décembre 2023, de leur mandat de conseiller municipal de SAILLY-EN-OSTREVENT;

**Considérant** que le conseil municipal de la commune de SAILLY-EN-OSTREVENT a perdu le tiers de ses membres et qu'il convient donc, en application de l'article L 270 du Code électoral, d'organiser une élection municipale complémentaire ;

**Sur** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de SAILLY-EN-OSTREVENT sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 14 avril 2024 et, en cas de second tour, le dimanche 21 avril 2024, à l'effet de compléter le conseil municipal ( 5 sièges à pourvoir).

**Article 2** : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 8 mars 2024 (article L17 du Code électoral) ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L.30 du Code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne) ;

**Article 3** : L'assemblée électorale se réunira au lieu indiqué à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 août 2023 relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

**Article 4** : Par application de l'article R.41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

**Article 5** : Conformément à l'article L.267 du code électoral, les déclarations de candidature seront reçues à la préfecture du Pas-de-Calais au bureau des élections et des associations.

- Pour le premier tour de scrutin : du jeudi 21 au jeudi 28 mars 2024 inclus de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;

Les candidats inscrits au premier tour de scrutin sont d'office inscrits au second tour de scrutin si celui-ci est nécessaire.

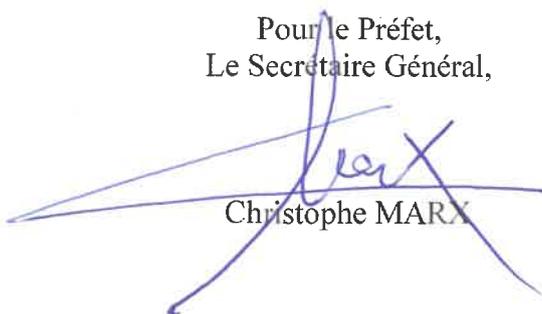
- Au second tour, le dépôt des candidatures n'est ouvert que si, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir. Dans cette hypothèse, le dépôt des déclarations de candidature aura lieu les 15 et 16 avril 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAILLY-EN-OSTREVENT.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 8** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Maire de SAILLY-EN-OSTREVENT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Christophe MARX